



Séparation et demande d'aide judiciaire

Par **marc**, le **23/06/2009** à **21:43**

Bonjour,
Une amie souhaite se séparer. Son mari est opposé à la séparation et au divorce.
Que faut-il faire? demander une séparation de corps devant un juge?
Est-ce que la demande d'aide judiciaire est basée sur ses propres ressources ou celle du couple ?
Merci pour vos précieux renseignements.

Par **Marion2**, le **24/06/2009** à **12:21**

Bonjour,
Si votre amie désire divorcer et bénéficier de l'Aide Juridictionnelle, il faut qu'elle retire auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance un dossier de demande d'Aide Juridictionnelle ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ.
Seuls ses revenus personnels (hors prestations de la CAF) sont pris en compte.
Voici les barèmes.
[citation]Le calcul des ressources
Pour 2009, la moyenne mensuelle des revenus perçus en 2008 doit être :
inférieure ou égale à 911 euros, pour l'aide juridictionnelle totale ;
comprise entre 912 et 1 367 euros, pour l'aide juridictionnelle partielle.
À ces montants s'ajoutent 159 euros pour chacune des deux premières personnes vivant au domicile du demandeur (ex : enfants, conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité) et 101 euros à partir de la troisième.
Plafonds des ressources à ne pas dépasser pour obtenir l'aide juridictionnelle (chiffres applicables au 1er janvier 2008)
Personne à charge Aide juridictionnelle
totale Aide juridictionnelle partielle
0 911 euros 1 367 euros
1 1 075 euros
1 531 euros
2 1 239 euros 1 695 euros
3 1 343 euros 1 799 euros
4 1 447 euros 1 903 euros
5 1 551 euros 2 007 euros
6 1 655 euros 2 111 euros
[citation]Cordialement.

Par **marc**, le **24/06/2009** à **22:36**

merci pour le renseignement...rnrnFaut t'il dans ce cas demander une separation de corps avant ou demander le divorce alors que le mari n'est pas d'accord?

Par **Marion2**, le **24/06/2009** à **22:37**

Elle demande directement le divorce.

Par **marc**, le **25/06/2009** à **00:00**

Un grand merci pour ces reponses